Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le 70/0X/23



ID: 031-213104219-20230824-ARR2023\_15AGP-AR

#### COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE Nº 2023-15-AGP PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS A Mme Claudine GAMBET

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article D 731-14-1 relatif au correspondant incendie et secours,

Considérant l'obligation fixée par le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 de procéder à une désignation d'un correspondant incendie et secours dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du texte à savoir le 30 octobre 2022,

Vu l'arrêté 2022-13 AGP ayant désigné M. Francis ORTIGOZA comme correspondant incendie et secours,

Considérant que M Francis ORTIGOZA a démissionné de son poste d'adjoint au Maire et de ses fonctions de conseiller municipal et qu'il y a donc lieu de le remplacer sur la fonction de correspondant incendie et secours,

Considérant que Mme Claudine GAMBET, première adjointe au Maire, occupe des fonctions en lien avec la sécurité civile,

# ARRETE

### ARTICLE 1

醫

13

闔 133 100

緩 12 13 153 13 Œ E

13 剧

档 181

厚

13 問 BR 19

(3) H

13 161

图 13 国 (3)

1 12

B 151

捌 23

題 13 8

简 包 D

園 E 13 1 自

自 1

153 101 瓣 100

123 幽

图 28 Ē 1

133

阁

斷 国 13 刨

> Mme Claudine GAMBET est désignée correspondante incendie et secours pour la Commune de Pins Justaret à compter de la présente.

> Dans le cadre de cette fonction, Mme Claudine GAMBET pourra notamment, sous mon autorité:

Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève du département (SDIS31).



Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

ID: 031-213104219-20230824-ARR2023 15AGP-AR

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;

Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et

d'information préventive;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune

Mme Claudine GAMBET rendra compte périodiquement devant le Conseil Municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

## ARTICLE 2

H

H

Ш

m H

Ħ

10 [8]

Ш

111

闘 ቸ 83

周 III

818

Ħ

H

10 H

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Muret et à M le Président du conseil d'administration du SDIS31.

Fait à Pins-Justaret, le 24 août 2023.

Le Maire,

Philippe St

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature de l'intéressé: